



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAR

PRÉFECTURE

Direction de l'action territoriale de l'Etat
Bureau du Développement Durable

Affaire suivie par : Patricia Péniguet
patricia.peniguet@var.gouv.fr

☎ : 04 94 18 84 30

Fax : 04 94 18 84 38

Toulon, le 20 février 2017

RECEPISSE DE DECLARATION POUR L'EXERCICE DE L'ACTIVITE DE TRANSPORT PAR ROUTE DE DECHETS

Le Préfet du Var,
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Environnement (notamment ses articles L. 541-8 et R 541-50 à R 541-54),
VU le décret 99-752 modifié du 30/08 1999 relatif au transport routier de marchandises,
VU la déclaration de l'activité de transport par route de déchets présentée le 16 février 2017 ,
par la Sarl COLLECTE-ECO,

DELIVRE

A : M. Eric REBMANN

Pour le compte de la société : SARL COLLECTE-ECO

Immatriculée : 811 788 769 000 24

dont le siège social est situé : 260, impasse lavoisier - 83 260 LA CRAU

récépissé de sa déclaration reçue le 16 février 2017 relative à son activité de transport par route de déchets dangereux et non dangereux :

Récépissé n° 83 T 2017- 04 délivré le 20 février 2017, valable 5 ans.

Une copie de ce récépissé doit être conservée à bord de chaque engin de collecte ou de transport et doit être présentée à toute réquisition des agents chargés du contrôle, en application de l'article R 541-53 du Code de l'Environnement.

Pour le Préfet,
et par délégation,
L'adjointe au chef de bureau


Françoise JOANIN

Copie à :

- Monsieur le Directeur Régional des Douanes et droits Indirects - 6 Boulevard du Château Double - 13098 AIX EN PROVENCE CEDEX 2
- DREAL/PACA/STIM/URCTV- 16 rue Antoine Zattara CA 70248 Marseille Cedex 3